

Signez la pétition !

Pour le droit à un congé prénatal dans les secteurs publics et subventionnés

En ligne / Version téléchargeable

Se trouver au chevet de patient-es, en classe avec 25 élèves, dans les cuisines de l'hôpital ou au bureau la veille de son accouchement ? Cela paraît difficilement concevable... Durant les dernières semaines ou jours de grossesse, pour la grande majorité des femmes et personnes enceintes, il n'est plus possible de travailler pour des raisons évidentes. C'est pour cela qu'il existe dans de nombreux pays, un congé prénatal (ou pré-maternité).

Mais le congé prénatal n'existe pas à Genève, ni au niveau fédéral. Pas plus qu'il n'existe dans les lois et règlements qui régissent les relations de travail dans la fonction publique genevoise. **En l'absence d'un droit au congé prénatal, les travailleuses enceintes se voient bien souvent mises en congé maladie.** Cela pose problème pour deux raisons principales :

- 1) La grossesse n'est pas une maladie !**
- 2) Le droit au salaire (traitement) en cas de maladie n'est évidemment pas illimité.** Il est par ailleurs fortement restreint pour les travailleurs/euses dans leur première année de service, puisqu'il est totalement supprimé après trois mois d'absence pour raison de maladie ou d'accident (RPAC, art. 59).

→ Prenons l'exemple de Mila qui a été engagée à l'Etat de Genève en mai 2023. Entre juillet et octobre 2023, elle a été arrêtée trois mois pour raison de maladie. Enceinte depuis août 2023, son accouchement est prévu pour fin avril 2024. Dès le début du mois d'avril, Mila est arrêtée pour les dernières semaines de sa grossesse. Compte tenu de la règle en vigueur, Mila se retrouvera donc sans revenu pour la durée de cet arrêt ! Un droit au congé prénatal préviendrait justement ce type de situations, non seulement discriminatoires, mais également précarisantes pour les travailleuses et personnes enceintes.

A l'occasion de la grève féministe 2023, le Cartel intersyndical a déposé un [cahier de revendications](#) qui comporte notamment la demande de l'instauration du droit au congé prénatal. Les discussions menées avec les magistrates n'ont à ce jour pas débouché sur un accord quant à l'inscription de ce droit dans les lois et règlements.

Pour finir, le droit au congé prénatal est une revendication demandée par les travailleuses depuis... la fin du 19^{ème} siècle au moins ! Il est donc plus que temps de conquérir ce droit et d'en faire un acquis social !

Nous demandons :

- Le droit à un **congé prénatal de 4 semaines au moins avec plein traitement** (sur le modèle du congé maternité)
- Que ce nouveau droit **s'ajoute** au congé maternité de 20 semaines

Le 14 juin 2024, les syndicats (SSP, SIT, SEV), le Cartel intersyndical et le Collectif de la grève féministe déposeront la pétition :

« Pour le droit à un congé prénatal dans les secteurs publics et subventionnés ».

**Envoyons un message fort aux Conseil d'Etat et aux parlementaires
et signons en masse cette pétition ! Cela ne prend que 2 minutes !**

Nous avons besoin de vous !

G'EVOLUE – Réévaluation des fonctions du public et organismes subventionnés
DÉFENDRE LA PÉNIBILITE ET LES COMPÉTENCES RELATIONNELLES
Information de vos représentant·es à la commission paritaire technique

La Commission d'évaluation technique paritaire G'Evolue (ci-après CP) a commencé ses travaux, au printemps 2023, par une phase de formation et de documentation sur les systèmes d'évaluation de fonctions en Suisse et par l'audition de départements du petit État et d'établissements du grand État. Elle a ensuite lancé un appel d'offre en vue de recruter un prestataire externe qui l'accompagnera dans ses travaux techniques et veillera à l'implémentation du système au sein des services de l'État.

Dès l'été 2024, la CP se lancera dans la construction du système de critères pondérés qui permettra d'évaluer et de classer les fonctions ; elle devra également regrouper les fonctions par classes salariales et construire un système de progression au sein de ces classes.

A la suite de diverses réunions et formations de préparation, l'Assemblée des délégué·es (AD) du Cartel de février dernier a travaillé sur les principes de base de la pondération des critères : il en est ressorti que les délégué·es mandatent leurs représentant·es à la commission paritaire technique pour faire valoir **la très haute importance :**

- **des contraintes (physiques, sensorielles et psychiques)**
- **de la responsabilité et des compétences relationnelles auprès des usagers/ères**

A ce stade, l'AD souhaite que ces critères soient davantage pondérés que ceux relatif à la responsabilité et compétence internes, aux exigences intellectuelles, à la formation de base et à l'autonomie.

Le Conseil d'État espère une entrée en vigueur de la nouvelle politique salariale en 2028.

La CP est constituée d'un président extérieur à l'État, de cinq représentant·es de l'employeur, de deux représentants des associations de cadres et de trois représentant·es du Cartel. Ces derniers et leurs suppléant·es, rencontrent au moins mensuellement le bureau et le comité, afin de tenir les instances du Cartel informées et surtout de prendre connaissance des lignes à défendre dans le cadre de leur mandat.

Pour nous, membres de la commission technique, il est fondamental que des discussions aient lieu dans toutes les organisations membres du Cartel afin que tous les personnels concernés (ceux à qui s'applique la LTrait) soient au courant de l'avancée du projet et puissent s'exprimer sur son développement !

En effet, si certains principes sont largement partagés par l'employeur et les syndicats, comme la valorisation des métiers dits féminins et des compétences relationnelles, par exemple, d'autres, comme la valorisation du « haut management », des « contraintes liées au poste » ou le mode de progression du salaire au sein des classes pourraient mener à des négociations plus serrées et **la fonction publique devra être prête à se mobiliser pour défendre sa vision de la valeur qualitative (grille d'évaluation) et quantitative (grille de salaire) des postes de travail qu'elle occupe !**

[ADRESSEZ-VOUS A VOS ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES](#)

[HAUSSE DES COTISATIONS EMPLOYE·ES DES CAISSES DE PREVOYANCE DE L'ÉTAT \(CPEG, police et TPG\) – 1ère prise de position du Cartel dans l'attente d'actions futures](#)